

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 690

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

433 990 736 RCS Angers.

TDM CREATION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 636000.00 EUR.

Adresse : Zi de la Bergerie, 49280 La Séguinière.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 22 avril 2022, la société TDM CREATION, société par actions simplifiée au capital de 918 090 euros, dont le siège social est Zone Industrielle La Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 433.990.736 RCS ANGERS, et la société PUBLI IMPRESS, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle La Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 332 037 902 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TDM CREATION par la société PUBLI IMPRESS. La société TDM CREATION ferait apport à la société PUBLI IMPRESS de la totalité de son actif au 31 octobre 2021, soit 19 271 732,95 euros auquel il convient d'ajouter l'impact sur les capitaux propres de l'apport de titres et de créances de la société PUBLI IMPRESS à la Société TDM CREATION réalisé le 21 mars 2022, soit 6 967 099,90, il en résulte ainsi un actif total apporté de 25 602 654,95 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 7 415 582,88 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 18 187 072,07 euros. Du fait de la détention par la société absorbante de la totalité des titres composant le capital de la société absorbée, depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du présent traité de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération, il ne sera procédé à aucun rapport d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 3° du code de commerce. Il résulterait de l'annulation des actions de TDM CREATION détenues par PUBLI IMPRESS un boni de fusion de 11 219 972,17 euros, dont la somme de 10.361.541,94 € euros comptabilisée en produits financiers, et, la somme de 858.430,23 € euros qui sera inscrite à l'actif de la société absorbante. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er novembre 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TDM CREATION depuis le 1er novembre 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PUBLI IMPRESS. La fusion sera réalisée le 31 mai 2022. La société TDM CREATION sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.

236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 26 avril 2022. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..

